REÇU EN PREFECTURE le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam - COMMUNE Asi999-RI-095-7219500261-20240911-DM016_2024-

DÉCISION DU MAIRE N°016/2024

SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE DU BOIS BONNET (2023MAPA03) (LOT N°2)

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code des Marchés Publics :

Vu la délibération n°29 du 11 mai 2022, autorisant le Maire à lancer la procédure et à signer le marché pour les réhabilitations et l'extension de l'école du Bois Bonnet et de la Maison du Marais ;

Vu la décision prise le 07 décembre 2023 par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de scinder en deux opérations le marché; de réaliser les travaux concernant l'école du Bois Bonnet (23MAPA03) et de déclarer infructueux l'opération relative aux travaux de la Maison du Marais (23MAPA03B) : les offres pour cette dernière étant hors du budget de la commune;

Considérant l'acte de sous-traitance présenté par la société Ateliers Bois & Cie, sise Route de Brottes à Chaumont (52 000), titulaire du lot n°2 : Charpente métalique/bardage bois, pour le marché 23MAPA03 réhabilitation et extension de l'école du Bois Bonnet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Accepte l'acte de sous-traitance présenté par la Société Ateliers Bois & Cie, titulaire du lot n°2 du marché 23MAPA03 pour le sous-traitant suivant :

Sous-traitant	Nature des prestations sous- traitées	Montant HT
SARTECO 16, Rue de la Grange à Dime 50170 Huisne sur Mer	Montage de la charpente métallique	9 737,50 €

^{*}auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3 :</u> La présente décision sera transcrite sur le registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-lès-Gonesse

Fait à Asnières-sur-Oise, le 11 septembre 2024

Le Maire

Eric THERRY

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou/et sa publication.